DÉLIBÉRATION du Conseil municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le trente juin deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, Mme VRIGNAUD Céline, M. BÉTHUS Jacky, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. PORTOLEAU Pascal, Mme MILCENT Anne, M. CAILLAUD Daniel, Mme LOZET Christel, M. CRETON Jean-Claude, M. MATHIAS Yves, M. ÉVEILLÉ Pierre-Jean, Mme Amélie RIVIÈRE, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

Absent(e)s:

Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :

M. LEROY Bruno, Mme PRUVOT Edwige, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory.

A été désignée secrétaire :

Mme ROBERT DUTOUR Diane

AFFAIRES FINANCIÈRES

DÉLIBÉRATION N°2022_052 DU 30 JUIN 2022

OBJET : Année scolaire 2022-2023 – Sorties et séjours pédagogiques - Écoles primaires publiques et privée sous contrat

Rapporteur: M. Gérard MILCENDEAU, adjoint au maire

EXPOSÉ

La Commune participe financièrement aux sorties et séjours pédagogiques organisés par les établissements scolaires publics et privés sous contrat.

Afin de permettre aux Directrices ou Directeurs d'avoir connaissance de la procédure à suivre, des montants de la participation et de répondre aux attentes des directions des écoles primaires, un cadre général a été prévu.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de reconduire les règles communes adoptées antérieurement :

- dans le cadre de sa politique environnementale, la Ville encourage les séjours intégrant l'éducation à l'environnement ;
- le dispositif s'applique aux écoles publiques et privées sous contrat ;
- deux mois avant la date d'une sortie ou d'un séjour pédagogique, quel qu'il soit, les Directrices et Directeurs des établissements devront transmettre au Maire :
 - o un dossier de demande de participation financière (à retirer préalablement auprès du service relations aux usagers / affaires scolaires)
 - o une note relative à l'objectif pédagogique des activités
 - o les devis afférents à la demande.

- après étude du dossier, la décision du Maire sera notifiée par courrier aux Directrices ou Directeurs;
- dans la même année scolaire, la Commune n'interviendra qu'une fois par élève (séjour ou sortie).

DÉCIDE !

- de fixer les participations financières comme suit, dans la limite des frais engagés :
 - sortie à la journée sans nuitée : prise en charge du coût du transport des enfants (sur la base du coût en bus) ;
 - sortie avec nuitée dans la limite de 10 jours et une seule sortie par classe : 42 € par jour et par élève ;
 - compte tenu de la particularité des séjours « classe de neige », la Commune prend en charge les salaires et charges de deux animateurs BAFA par classe et par classe de neige.
- de participer sous forme de subvention versée à l'association des parents d'élèves de l'école concernée.
- que les crédits nécessaires sont et/ou seront inscrits au Budget principal, aux articles et fonctions s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le premier juillet deux mille vingt-deux.

Le Maire

Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN SOUS-PRÉFECTURE,

LE 8/0.4/2022

ET DE LA PUBLICATION,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.